

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE**

**SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**



DU SYNDICAT MIXTE DE L'AY ET DE L'OZON

- EXERCICE 2018 -

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I- PRESENTATION DU SPANC DU SM DE L'AY ET DE L'OZON

- A- Généralités
- B- Le SPANC du SM de l'Ay/Ozon
- C- Organisation du service

II- LES INDICATEURS TECHNIQUES

- A- Contrôle des installations neuves : contrôle de conception et contrôle de réalisation
- B- Contrôle des installations existantes : contrôle de bon fonctionnement
- C- Les compétences facultatives

III- LES INDICATEURS FINANCIERS

- A- Montant de la redevance
- B- Recouvrement

IV- LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

- A- Les indicateurs techniques
- B- Indicateur de performance

INTRODUCTION

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de sa ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis. »

Article 1^{er} de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992

Par cette loi, le législateur a confié aux communes la responsabilité de contrôler l'efficacité du dispositif d'assainissement des habitations non raccordées au réseau public.

Cette mission implique la création d'un nouveau service public industriel et commercial : le service public d'assainissement non collectif, plus communément appelé SPANC.

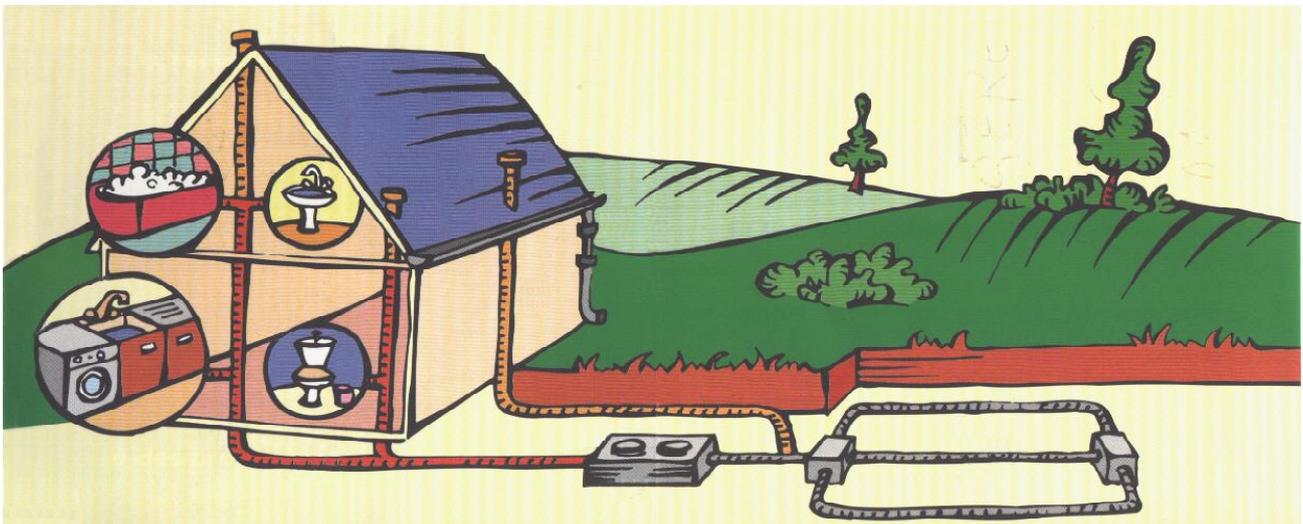
Ce dossier présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC du Syndicat Mixte (SM) de l'Ay et de l'Ozon pour l'exercice 2018. Il expose l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service.

I- PRESENTATION DU SPANC DU SM DE L'AY ET DE L'OZON

A- Généralités

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux usées domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.



Le SPANC est un service public local d'assainissement, à caractère industriel et commercial, qui fournit des prestations de services.

Son rôle consiste à effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif mentionnés dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT article 2224-8), c'est à dire :

- ↳ L'examen préalable de la conception, et vérification de la bonne exécution pour les installations neuves ou à réhabiliter ;
- ↳ Vérification du fonctionnement et de l'entretien pour les installations existantes.

Le SPANC peut aussi prendre des compétences qui aujourd'hui sont facultatives :

- ↳ L'entretien des installations d'assainissement ;
- ↳ Le traitement des matières de vidange ;
- ↳ La réhabilitation des installations défectueuses.

B- Le SPANC du Syndicat Mixte de l'Ay/Ozon

Le Syndicat Mixte Ay-Ozon, créé en 1997, est situé au Nord du département de l'Ardèche à 15 km d'Annonay. Ce Syndicat est un Syndicat à la carte qui possède statutairement deux compétences distinctes :

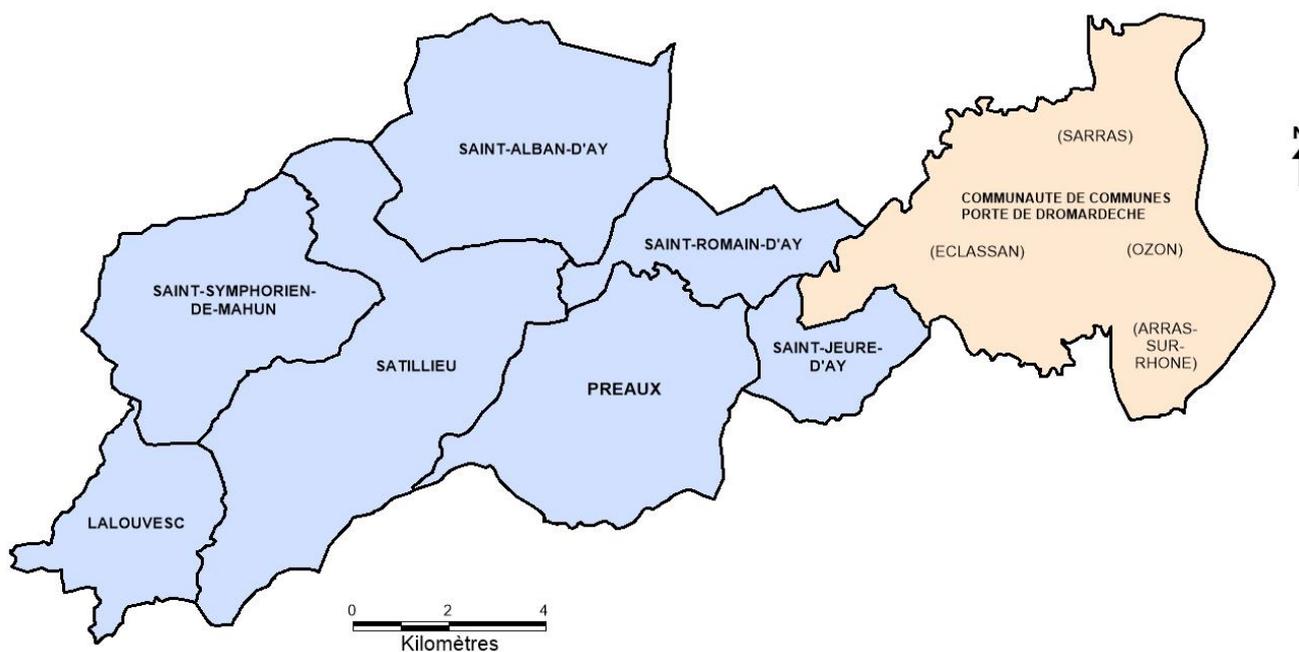
- ↪ La gestion de l'eau et des milieux aquatiques des bassins versants de l'Ay et de l'Ozon.
- ↪ Le contrôle des installations d'assainissement non collectif, les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et l'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif.

Pour mettre en œuvre cette deuxième compétence, prise en 2006, le Syndicat a créé un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) géré en régie.

En 2018, le SPANC du Syndicat Ay-Ozon intervient pour le compte des collectivités suivantes, toutes adhérentes au Syndicat :

- ↪ Lalouvesc
- ↪ Préaux
- ↪ St Alban d'Ay
- ↪ St Jeure d'Ay
- ↪ St Romain d'Ay
- ↪ St Symphorien de Mahun
- ↪ Satillieu
- ↪ Communauté de Communes Porte de DrômArdèche (pour le compte des communes de Sarras, Ozon, Eclassan et Arras sur Rhône)

Pour mémoire, le SPANC du Syndicat Ay-Ozon intervient également en tant que prestataire de services auprès de la commune de St Pierre sur Doux, par le biais d'une convention. Cette collectivité, non adhérente au Syndicat, n'est pas prise en compte dans le présent RPQS.



Carte 1 : Collectivités adhérentes au Syndicat Mixte de l'Ay Ozon pour sa compétence « assainissement non collectif » en 2018

C- Organisation du service

Le siège du SM de l'Ay et du SPANC se situe 40, rue de la maille sur la commune d'ARDOIX (07), dans les locaux de la Communauté de Communes du Val d'Ay.

Le SPANC est animé par les techniciens suivants :

↳ Mr Olivier NOUAILLE. Technicien SPANC à plein temps, Mr Nouaille a quitté ses fonctions le 22 mai 2018.

↳ Mr Mickael CHAPELLE. Mr Chapelle a pris ses fonctions de technicien SPANC à plein temps le 23 juillet 2018.

Les techniciens ont été épaulé au niveau administratif et comptable par une secrétaire à quart-temps arrivée en juillet 2011 : Mlle Estelle ROCHE.

II- LES INDICATEURS TECHNIQUES

A- Contrôle des installations nouvelles : contrôle de conception et de réalisation

Le contrôle des installations nouvelles et/ou réhabilitées s'effectue en deux étapes :

↳ **L'examen préalable de la conception et d'implantation** : il vise à valider l'adaptation de la filière d'assainissement envisagée aux contraintes liées à la nature du sol, à la configuration de la parcelle et au type de logement ;

↳ **La vérification de la bonne exécution** : il permet d'apprécier la bonne exécution des travaux vis-à-vis du projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation, ainsi que la qualité des travaux effectués.

Suite au contrôle, un rapport technique est rédigé et envoyé au propriétaire et au maire de la commune concernée.

Depuis la mise en place du service en 2006, ce sont 414 contrôles de bonne exécution qui ont été effectués (ce chiffre prend en compte uniquement les collectivités adhérentes au SPANC du Syndicat Mixte Ay-Ozon au 01.01.2018). Sur ces 414 contrôles de bonne exécution, 143 ont concerné des installations neuves et 271 des réhabilitations d'installations existantes.

Sur l'année 2018, ce sont 50 contrôles de bonne exécution qui ont été effectués par les techniciens dont 35 réhabilitations d'installations existantes et 15 installations neuves.

Suite à l'appui technique et aux conseils donnés aux particuliers et aux entreprises par le SPANC, le bilan des contrôles des travaux réalisés révèle que 92% des installations sont conformes au projet validé et à la réglementation en vigueur.

B- Contrôle des installations existantes : contrôle périodique de bon fonctionnement

Au 31 décembre 2018, parmi les collectivités adhérentes au Syndicat Ay-Ozon pour sa compétence « SPANC », on dénombre 1517 foyers en assainissement non collectif répartis de la façon suivante :

<u>Collectivités du SMAO adhérentes au SPANC</u>	<u>Nombre de foyers en ANC par communes</u>
Lalouvesc	107
Preaux	159
Saint Alban d'ay	247
Saint Jeure d'ay	109
Saint Romain d'ay	222
Saint Symphorien de Mahun	78
Satillieu	175
Communauté de Communes Porte de DrômArdèche : Arras/Rhône	38
Communauté de Communes Porte de DrômArdèche : Eclassan	137
Communauté de Communes Porte de DrômArdèche : Ozon	123
Communauté de Communes Porte de DrômArdèche : Sarras	122
Total	1517

Un premier cycle de visite des installations d'assainissement non collectif existantes (nommé contrôle diagnostic de l'existant) a été mené durant les années 2006-2009. Un deuxième cycle de visite (nommé contrôle de bon fonctionnement 2) a eu lieu durant la période mars 2010-février 2018. Un troisième cycle de visite (nommé contrôle de bon fonctionnement 3) a débuté en mars 2018 et s'échelonne sur une période de 6 ans jusqu'en février 2024.

Sur l'année 2018, 90 contrôles de bon fonctionnement ont été effectués par les techniciens du service sur les collectivités adhérentes à la compétence SPANC du Syndicat Ay-Ozon.

C- Les compétences facultatives

Il existe trois compétences facultatives pour un tel service : le traitement des matières de vidange, l'entretien et la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Afin de faire bénéficier aux usagers d'un service le plus complet possible, le SM de l'Ay/Ozon a pris les compétences facultatives suivantes :

- ↳ Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.
- ↳ Entretien des installations d'assainissement non collectif.

Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Il s'agit d'organiser la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif classées « points noirs », c'est-à-dire induisant un risque avéré pour l'environnement et/ou pour la salubrité publique.

Le but principal de cette compétence est de faire bénéficier aux propriétaires d'installation d'ANC à réhabiliter d'aides financières mais aussi d'avoir un suivi des chantiers de réhabilitation. Cette compétence a été mise en place durant le second semestre 2009.

Durant l'année 2018, ce sont 31 chantiers qui ont été suivis par le technicien SPANC dans le cadre de la campagne de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité.

Entretien des installations d'assainissement non collectif

Il s'agit d'organiser des tournées de vidange de fosse afin d'obtenir une économie d'échelle sur le coût de la prestation mais aussi d'assurer la bonne réalisation de l'entretien et donc la traçabilité des matières de vidange. La mise en place du service a été faite en juin 2015. **En 2018, ce sont 65 vidanges qui ont été organisées par le syndicat à un coût préférentiel de 247.50 € TTC.**

III- LES INDICATEURS FINANCIERS

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), quel qu'en soit le statut juridique (régie, concession, affermage). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants :

- ↳ Règles comptables des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement (instruction comptable M 49) ;
- ↳ Budget équilibré ;
- ↳ Financement du service par des redevances versées par les usagers en échange des prestations effectuées.

Voici le compte administratif du SPANC pour l'année 2018 :

COMPTE ADMINISTRATIF SPANC DU 1er JANVIER 2018 au 31 DECEMBRE 2018					
Compte	DEPENSES		Compte	RECETTES	
Exploitation					
6063	Fourniture d'entretien	388.79	64198	Remboursement sur rémunération	
6064	Fournitures administratives	0.00	7062	Redevance assainissement non collectif	38 142,74
6066	Carburant	1 165.53	7068	Autres prestations et services	14 173,50
6068	Autres matières et fournitures	0.00	747	Prime Agence de l'Eau	7 368.00
6132	Location immobilières	3 972.60	748	Autres subventions d'exploitation	9 808.00
614	Charges locatives	876.00	75	Autres produits de gestion courante	25 912.13
61528	Entretien sur biens immobiliers	14 586.00			
61551	Entretien matériel roulant	537.36	77	Produits exceptionnels	158.94
6156	Maintenance	0.00			
6168	Primes d'assurances	541.00			
618	Divers + formation	58.00			
6225	Indemnité trésorerie	0.00			
6236	Catalogues et imprimés	1 074.92			
6251	Frais de déplacement	6.60			
6257	Réceptions	68.20			

6261	Affranchissement	916.20		
6262	Télécommunications	325.80		
6354	Droit d'enregistrement et de timbres	0.00		
6332-6475	Charges de personnels	32 930.81		
6531-658	Indemnités élus	9 448.14		
66	Charges financières	613.42		
67	Charges exceptionnelles	250.08		
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	87.39		
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		67 846.84	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	95 563.31
RESTE A REALISER N-1		0.00	RESTE A REALISER N-1	0.00
RESULTAT REPORTE N-1		0.00	RESULTAT REPORTE N-1	72 636.03
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES		67 846.84	TOTAL DES RECETTES CUMULEES	168 199.34

COMPTE ADMINISTRATIF SPANC DU 1er JANVIER 2018 au 31 DECEMBRE 2018

Compte	DEPENSES	Compte	RECETTES
Investissement			
2148	Constructions sur sol d'autrui	0.00	13111 Subvention Agence de l'Eau 0.00
2183	Matériel de bureau et info.	0.00	1312 Subvention Région 0.00
2184	Mobilier	0.00	1318 Participation usagers 0.00
2188	Autres	0.00	1068 Autres réserves 7 997.37
13	Subvention d'investissement reçu	0.00	
4581	Opération pour compte de tiers	1 015 552.60	4582 Opération pour compte de tiers 962 465.95
Chap 040	Opérations d'ordre entre section	0.00	Chap 040 Opérations d'ordre entre section 87.39
Chap 041	Opérations patrimoniales	900 564.26	Chap 041 Opérations patrimoniales 860 115.66
TOTAL DEPENSE INVESTISSEMENT		1 916 116.86	Total recettes investissement 1 830 666.37
RESTE A REALISER N-1		99 382.91	RESTE A REALISER N-1 152 719.96
RESULTAT REPORTE DE N-1		0.00	RESULTAT REPORTE DE N-1 85 322.63
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 015 499.77	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2 068 708.96

A- Montant de la redevance

La redevance doit couvrir les charges de fonctionnement du service.

Par délibération du 10 février 2016, le comité syndical du SM DE L'AY/OZON a fixé les tarifs suivants :

- ↳ Redevance pour l'examen préalable de la conception d'un ANC : 40 euros ;
- ↳ Redevance pour la vérification de l'exécution : 150 euros ;
- ↳ Redevance dans le cadre de la vente d'un bien immobilier : 100 euros, majoration de 50% dans le cas d'une intervention rapide (sous 10 jours) ;
- ↳ Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement (CBFn°2) du service public d'ANC : 15,63 €/an pour 8 ans (2010-2017).

Par délibération du 11 avril 2018, le comité syndical du SM DE L'AY/OZON a fixé un nouveau tarif pour la redevance du contrôle de bon fonctionnement (CBFn°3) du service public d'ANC. La redevance est a été fixé à 120 €. Cette redevance est annualisée sur les 6 années du nouveau cycle de visite, soit 20 €/an sur la période 2018-2024.

B- Recouvrement

Pour une gestion plus souple et plus efficace, le SPANC effectue :

- ↳ La réalisation des titres de recettes pour le contrôle de bon fonctionnement ;
- ↳ L'émission des titres de recettes pour le contrôle de conception et de réalisation.

L'encaissement et les relances sont assurés par le Trésor Public.

Les conditions financières et l'application des contrôles étant définis, la création d'un règlement de service a permis d'établir les relations entre le service et les usagers. Ce règlement est un acte officiel adopté par le Comité Syndical le 25 mars 2013.

IV- LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

A- Indicateurs descriptifs du service

1- D301.0 : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif.

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

D'après les études de zonage d'assainissement, réalisées par chaque collectivités membre, on peut estimer le nombre d'habitations situées en zone d'assainissement non collectif.

<u>Collectivités concernées</u>	<u>Population totale des communes du SPANC</u>	<u>Nombre de foyers en ANC</u>	<u>Estimation du nombre de personnes desservies par le service (2.5pers/foyer)</u>
Lalouvesc	400	107	267
Préaux	694	159	397
Saint Alban d'ay	1 394	247	617
Saint Jeure d'ay	490	109	272
Saint Romain d'ay	1 222	222	555
Saint Symphorien de Mahun	124	78	195
Satillieu	1 607	175	437
CCPDA (Arras/Rhône)	523	38	95
CCPDA (Eclassan)	1 046	137	342
CCPDA (Ozon)	417	123	307
CCPDA (Sarras)	2 179	122	305
Total	10 096	1517	3789

2- D302.0 : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	OUI	NON
Délimitation des zones d'ANC par une délibération	20	0
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	20	0
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées	30	0
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	30	0
TOTAL des points	100	

Éléments facultatifs du SPANC	OUI	NON
Existence d'un service capable d'assurer, à la demande du propriétaire, l'entretien des installations	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	40	0
TOTAL des points	30	

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif pour le SPANC du SM de l'Ay /Ozon est de 130 sur 140.

B- Indicateur de performance

P301.3 : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif.

La formule de calcul applicable à partir de 2013 est la suivante :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

Pour mémoire, toutes les installations contrôlées par le SPANC du SMAO (même celles de la commune de St Pierre sur Doux) ont été pris en compte pour le calcul du taux de conformité.

$$\frac{(46 + 1325)}{1620} = 84,6\%$$

Taux de conformité des dispositifs d'ANC du SM de l'Ay/Ozon : 84.6 %